

DECISION N°2015-12

**CONTRAT DE PRÊT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE
PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA
VALEUR AJOUTEE (FCTVA)**

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 334 258 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 50% en décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : 50% en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Article 2nd

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Fait à JUVIGNAC, le 24/09/2015

Le maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 23/09/2015
de la publication le.../.../...

